

Chaumont, le 19 Mars 2020.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Interruption de la chasse au mois de mars et dispositions relatives à la destruction des espèces susceptibles d’occasionner des dégâts

Le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 fixe le cadre autorisant les déplacements de toute personne hors de son domicile jusqu’au 31 mars 2020.

A l’exception des interventions des lieutenants de louveterie dûment missionnés par arrêté préfectoral et des chasseurs bénéficiant d’autorisation de destruction des corvidés dans des semis, **tout acte de chasse ou de destruction des espèces susceptibles d’occasionner des dégâts est interdit jusqu’au 31 mars 2020.** Cela concerne :

- la **chasse à courre** prévue par l’arrêté préfectoral n° 1985 du 27 mai 2019 portant fixation des dates d’ouverture et de clôture de la chasse pour la période 2019-2020 ;
- les autorisations délivrées pour la **destruction du renard** dans le cadre de l’arrêté ministériel du 3 juillet 2019 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d’occasionner des dégâts ;

Les lieutenants de louveterie sont autorisés à se déplacer pour pratiquer les tirs de nuit de sangliers dans le cadre des arrêtés préfectoraux pris à cet effet pour limiter les dégâts causés aux cultures agricoles. **Ces arrêtés préfectoraux valent attestation de déplacement dérogatoire.** Les déplacements et interventions se feront dans le strict respect des consignes visant à limiter la propagation du virus. Les chasseurs bénéficiant d’une autorisation individuelle de destruction des corvidés doivent intervenir seul et à poste fixe matérialisé de main d’homme. Ils devront se munir de leur attestation de déplacement dérogatoire, de leur pièce d’identité et de leur autorisation individuelle de destruction et n’intervenir qu’en cas de dégâts importants.

Toutes les pratiques liées à la gestion cynégétique sont également concernées par les restrictions de déplacement. En cette période où la priorité absolue est donnée à la protection de la santé de nos concitoyens, il est impératif que tous les acteurs de la chasse fassent preuve du plus grand civisme et de respect des consignes.

Contacts Presse :

Préfecture – Lysiane Brisbare : 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55

DDT – Sandrine Douillot : 03.25.30.79.02